

## Chronique féministe #34

Le gouvernement canadien dispose maintenant moins d'un an pour réviser les lois entourant la prostitution.

C'était en décembre 2013 que la Cour suprême du Canada, le plus haut tribunal du pays, a statué l'inconstitutionnalité des articles du code criminel interdisant les maisons de débauche, le proxénétisme et la communication en public à des fins de prostitution. D'après quelques travailleuses du sexe ces dispositions de lois portent atteinte aux droits et à la sécurité des prostituées (pourtant prévus par la Charte canadienne des droits et libertés, à l'article 7). La prostitution étant légale au Canada, alors que les sollicitations en lieu publiques et la tenue de maison close pour la pratiquer ne le sont pas.

Afin de donner suite à la demande de la Cour suprême de réviser les articles de loi cités précédemment, le gouvernement canadien a lancé une consultation publique sur le sujet et se penchera, par la suite, sur les modifications à apporter. Cette consultation consiste à demander l'avis du public sur le fait de criminaliser ou non l'achat et la vente et sur le fait de bénéficier financièrement de la prostitution d'un adulte.

Sur son site internet, le ministère de la Justice explique qu'il existe trois approches internationales à l'égard de la prostitution dont la décriminalisation/législation, l'interdiction et l'abolition. La première approche consiste à décriminaliser et à réglementer la prostitution; la deuxième à interdire à la fois la vente et l'achat de services sexuels et la troisième à criminaliser l'exploitation de prostitués (par des clients et tierces parties) et à décriminaliser les activités des prostitués<sup>1</sup>. Ensuite, le ministère informe le public que le Canada mélange les deux premières approches (c'est-à-dire la décriminalisation et l'interdiction).

Parlons de la réalité dont vivent la majorité des femmes prostituées. Il faut savoir que cette majorité n'a pas vraiment le choix libre et éclairé de le devenir et que certaines sont même contraintes de le faire. Les chiffres disent que 80 % d'entre elles ont commencé alors qu'elles étaient mineures (au Canada, l'âge moyenne d'entrée dans l'industrie est de 14-15 ans) et que 8 sur 10 ont vécu des violences sexuelles, physiques et psychologiques dans l'enfance ou dans leur couple avant de se prostituer<sup>2</sup>. Alors si nous revenons au souhait de certaines travailleuses du sexe, la question se pose si le fait de décriminaliser et d'autoriser les maisons de débauche et le proxénétisme résoudra vraiment les questions de sécurité des prostituées. Ce qui est sûr c'est que cela profitera davantage à l'industrie du sexe, aux réseaux de trafiquants de femmes pendant que la majorité des prostituées demeurent dans une situation de vulnérabilité, de dépendance à la drogue et d'exposition aux maladies sexuellement transmissibles.

Étant donné la diversité d'opinion sur le sujet de la prostitution au Canada, autant dans le milieu communautaire qu'au sein des travailleuses de sexe même, il peut découler de la consultation gouvernementale une diversité de réponses qui ne facilitera pas la tâche des législateurs. Ceci étant dit, ces derniers se baseront sur les avis qu'ils ont pu récolter et sur le fruit de leur propre

---

<sup>1</sup> <http://www.canada.justice.gc.ca/fra/cons/cours-curr/conspros-proscons/index.html>

<sup>2</sup> Cité par Julie Mainville-Dechêne, présidente du Conseil du statut de la femme, dans une lettre ouverte dans le journal Le Devoir du 3 mars 2014.

recherche. La consultation gouvernementale a pris fin le 17 mars dernier alors nous surveillons les résultats.